

4^{ème} Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Aquind
Interconnexion électrique entre
la France et le Royaume-Uni

Date de la concertation continue
Du 21 janvier 2022 au 10 janvier 2023

Laurent Demolins, garant désigné
par la CNDP

Date de remise du rapport, le 10 janvier 2022



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	
La mission du garant.	
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par Aquind à la suite de la concertation préalable.....	6
Engagement d'Aquind	
Actualités liées au projet	
Un contexte évolutif et des demandes de clarification formulées par Aquind aux niveaux européen, national et régional	
Une opposition au projet qui perdure	
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	8
Le suivi des engagements du porteur de projet	
Avis du garant sur le déroulement de la concertation	
Les préconisations du garant dans la poursuite de la concertation continue.....	9
Liste des annexes.....	10

Préambule

A la suite de la concertation préalable du projet Aquind menée du 19 mars au 4 mai 2018, Aquind a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la Commission nationale du débat public a chargé Laurent DEMOLINS de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n 4 du garant. Il couvre la période du 20 janvier 2022 au 10 janvier 2023 et rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée. Il indique les préconisations du garant pour la suite de la concertation continue.

Ce quatrième bilan intermédiaire fait suite aux précédents bilans intermédiaires établis par le garant en 2019, 2021 et 2022. Il constitue un nouveau point d'étape en attendant la décision de mener une enquête publique dont la date ne peut être actuellement précisée.

Toutes les illustrations insérées dans le texte sont issues de la documentation du maître d'ouvrage AQUIND.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 septembre 2017 : Saisine de la CNDP par RTE et la société Aquind, maîtres d'ouvrage du projet
- 4 octobre 2017 : La CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable. M. Laurent DEMOLINS est nommé garant de la concertation avec l'appui de M. Bernard FERY ;
- 7 février 2018 : La CNDP considère le dossier de concertation suffisamment complet pour engager la concertation et prend acte des modalités envisagées ;
- 19 mars au 4 mai 2018 : Concertation préalable ;
- 6 juin 2018 : Publication du bilan du garant ;
- 26 juillet 2018 : Publication des enseignements tirés par le porteur de projet sur le site de la concertation ;
- 7 juin 2018 : Début de la concertation continue sous l'égide du garant Laurent DEMOLINS ;
- 2 septembre 2019 : Publication du 1^{er} bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 19 janvier 2021 : Publication du 2^{ème} bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 20 janvier 2022 : Publication du 3^{ème} rapport intermédiaire ;
- 10 janvier 2023 : Publication du 4^{ème} rapport intermédiaire.

La mission du garant.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, Laurent DEMOLINS a fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- Les recommandations du garant et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échange.

Le garant reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitres d'ouvrage :

Aquind participe à l'objectif de fourniture d'un réseau électrique durable au consommateur européen, en tant qu'acteur privé du développement des réseaux transfrontaliers. Aquind Limited (78 Pall Mall, SW1Y 5ES, Londres) et sa filiale française Aquind SAS (72 rue de Lessard, 76100 Rouen) sont des sociétés respectivement à responsabilité limitée et par actions simplifiée

RTE, le gestionnaire du Réseau Public de Transport, assure la maîtrise d'ouvrage du raccordement du projet Aquind au réseau électrique national dans le cadre des Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID).

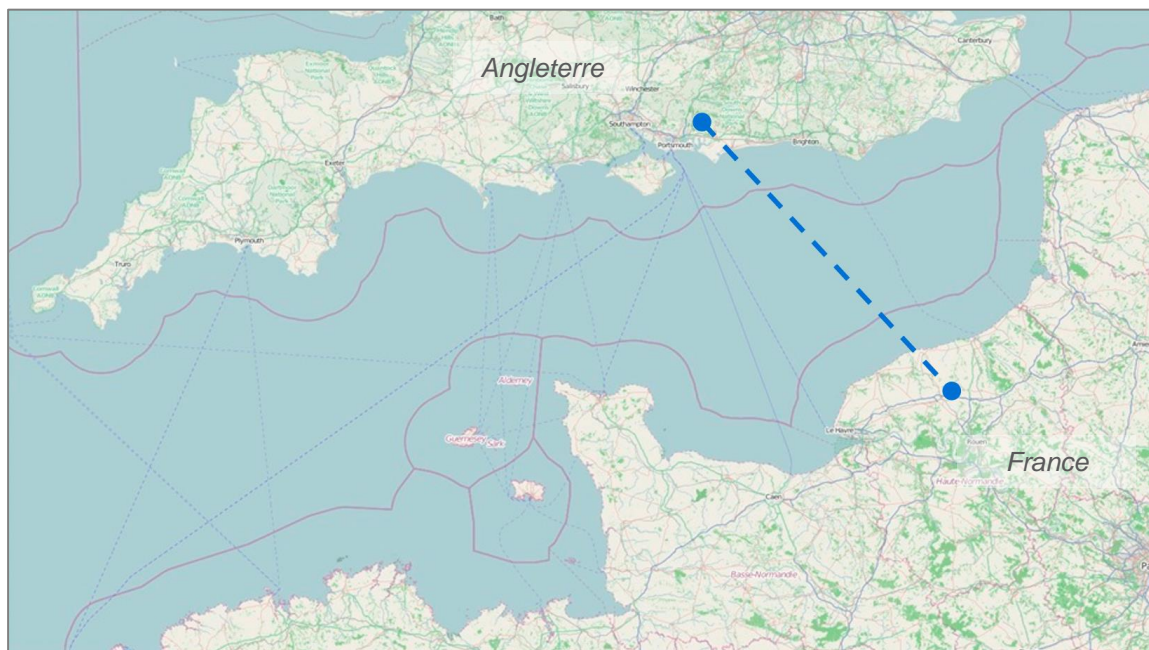
Les sociétés WSP, Arcadis et Natural Power ont été mandatées en France pour accompagner Aquind dans le développement de son projet d'interconnexion électrique :

- **WSP** : ingénierie et supervision générale France - Angleterre ;
- **Arcadis** : faisabilité du tracé terrestre en France, du poste électrique RTE de Barnabos à l'atterrage, évaluation des enjeux environnementaux sur le tracé terrestre du projet ;
- **Natural Power** : faisabilité du tracé maritime. Bureau d'études basé au Royaume-Uni et en France (Nantes et Paris), enjeux environnementaux du volet maritime du projet et de son atterrage.

Contexte du projet :

La concertation continue a débuté en juin 2018 et se poursuit depuis cette date, Aquind rencontrant différentes difficultés d'ordre juridique au niveau européen et français, difficultés qu'il s'attache à résoudre pour permettre la réalisation de son projet d'interconnexion électrique (interconnexion constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Localisation du projet :



Principales données techniques	
Capacité	2 000 MW
Longueur	Environ 240 km
Coût	1,4 milliards d'euros
Mise en service prévue	2027
Energie transportée (max)	16 TWh / an
Câbles	2 x 2 câbles XPLE monopôle Diamètre : 17cm

France		Angleterre	
Poste électrique RTE	Barnabos	Poste électrique National Grid	Lovedean
Signature	Mars 2017	Signature	Juin 2016

Des éléments cartographiques plus précis figurent en annexe.

Objectifs du projet selon AQUIND :

Cette nouvelle ligne de transport d'électricité en courant continu à haute tension (CCHT) sous-marine et souterraine entre la côte sud de l'Angleterre et la Normandie a pour objectifs de :

- Rendre les marchés énergétiques plus efficaces ;
- Sécuriser l'offre ;
- Offrir plus de souplesse aux réseaux électriques, afin qu'ils intègrent différentes sources d'énergie renouvelable et s'adaptent aux fluctuations de la demande.

Caractéristiques principales :

L'interconnexion est constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Cette liaison nécessite un point d'atterrage sur chaque littoral, depuis lequel elle se prolonge à un poste de conversion de courant continu en courant alternatif. La liaison sous-marine représente une longueur d'environ 180 km. Le trajet terrestre étudié depuis Pourville, point d'atterrage du câble sur le littoral français et la station de conversion située à proximité du site RTE de Barnabos devrait se déployer sur environ 40 km.

La station de conversion située sur Barnabos est installée sur une zone d'environ 4 ha. Elle est constituée de deux bâtiments de 90 mètres de long sur 70 mètres de large et d'une hauteur maximale de 22 mètres. Autour de la station, Aquind prévoit un aménagement naturel composé notamment d'essences locales d'arbres de 10 à 12 mètres de hauteur au moment de leur plantation, atteignant 20 à 25 mètres à maturité.

Coût :

Le coût d'investissement du projet est estimé à 1,4 milliard d'euros (données 2018).

Calendrier :

La mise en service initialement envisagée en 2023 a été reportée à plusieurs reprises depuis le début de la concertation. Le début de la construction est désormais reporté à 2025 pour une mise en service commercial en 2027.

Rappel des engagements pris par Aquind à la suite de la concertation préalable

Engagement d'Aquind

Dans sa réponse au bilan de la concertation préalable publié par le garant en juin 2018, Aquind a considéré que les principaux questionnements et attentes mis en avant par le public étaient les suivants :

- Maintenir la transparence et la communication ;
- Informer sur les futures décisions ;
- Impliquer les parties prenantes locales intéressées ;
- Justifier l'intérêt général du projet Aquind ;
- Développer Aquind comme projet prenant en compte l'environnement et les paysages.

Compte tenu de l'attente forte du public sur les choix techniques encore à opérer, Aquind s'engage :

- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées (Hautot-sur-Mer et Dieppe), du choix du site d'atterrage ;
- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées, du choix du tracé terrestre ;
- A informer le public, par biais d'un courrier aux mairies concernées et d'une réunion publique (voir ci-après) du choix d'implantation de la station de conversion.

Actualités liées au projet

Un contexte évolutif et des demandes de clarification formulées par Aquind aux niveaux européen, national et régional

Pour mémoire, un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20 novembre 2020 a invalidé la décision de l'ACER¹ du 17 octobre 2018 rejetant une demande de dérogation relative aux nouvelles interconnexions électriques². Toutefois, la validité de cet arrêt est remise en question suite aux accords de commerce et de coopération (TCA) conclus le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en raison du Brexit. Dès lors, Aquind attend que les autorités réglementaires publient une décision sur les conséquences qu'emportent ces accords sur le régime de régulation de l'interconnexion électrique.

Parallèlement, la CRE³ pourra instruire la demande d'exemption déposée par Aquind une fois que le cadre de régulation post-Brexit aura été redéfini.

Ainsi, l'année 2022 a été marquée comme 2021 par diverses décisions d'ordre juridique qui ont conduit Aquind à surseoir à la concertation dans l'attente de clarifications sur divers points de droit aux niveaux tant européen que britannique ou français. La situation sur le terrain demeure actuellement figée.

Au niveau européen, concernant le régime de régulation du projet, Aquind poursuit ses échanges avec les autorités de régulations et les autres parties-prenantes, en vue de clarifier cet élément déterminant pour la réalisation de son projet.

À l'aulne de la crise ukrainienne, des perspectives d'une coopération accrue entre les Etats européens pourraient se dessiner en matière énergétique. RTE évoque ainsi dans son rapport « Futurs Energétiques 2050 » l'objectif de 39 GW de capacité d'interconnexion à l'horizon 2050 contre 13 en 2022. Parallèlement, en janvier 2022, l'interconnexion Aquind a été intégrée dans le plan décennal du Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-e), lequel fait état d'un besoin d'interconnexion électrique de 4,8 GW en 2030 ([TYNDP 2022 – System Needs Study](#)). Au regard de ces éléments nouveaux, la CRE devrait procéder à son tour à une nouvelle analyse des interconnexions électriques.

Côté britannique, par décision du 20 janvier 2022, le Secrétaire d'Etat aux affaires, à l'énergie et à la stratégie industrielle, a refusé la demande d'autorisation de la partie britannique du projet Aquind (DCO Development Consent Order).

Commentant cette décision, le porte-parole d'Aquind a déclaré : « *Nous sommes naturellement déçus que notre demande ait été refusée, malgré la politique du gouvernement britannique qui encourage le développement de nouvelles interconnexions. En outre, la position du Secrétaire d'Etat n'est pas fondée sur un rejet de principe du projet, dont l'intérêt général est explicitement reconnu dans la décision. Nous attirons l'attention sur la recommandation des services instructeurs (Autorité environnementale indépendante britannique) qui ont donné un avis favorable au projet et recommandé son autorisation. Nous sommes en désaccord avec la décision du Secrétaire d'Etat et avec les arguments*

¹ ACER : European Agency for the Cooperation of Energy Regulators

² Le projet peut bénéficier d'une décision d'exemption à l'application de certaines règles en matière de régulation des infrastructures de transport d'électricité. L'octroi d'une telle exemption doit faire l'objet d'une décision prise par les autorités de régulation françaises et britanniques (CRE et OFGEM) et, en l'absence d'accord, de l'autorité européenne (ACER)

³ CRE : Commission de Régulation de l'Energie, autorité administrative indépendante

avancés. Confiants dans l'aboutissement de ce projet d'interconnexion entre la France et l'Angleterre, nous poursuivons le dialogue avec les institutions concernées. L'interconnexion Aquind contribuera à réduire l'impact de la volatilité des prix de l'énergie, qui a entraîné une augmentation des factures cet hiver, en France comme au Royaume-Uni ».

Après notification de cette décision du Secrétaire d'Etat, Aquind a déposé un recours devant le juge britannique, « *considérant qu'en reliant les réseaux électriques britannique et français, l'interconnexion rendra les marchés énergétiques plus efficaces et offrira plus de souplesse à leurs gestionnaires. Avec une capacité de 2 000 MW, l'interconnexion Aquind transportera 17 millions de MWh d'électricité chaque année. Elle permettra par ailleurs d'intégrer une plus grande part d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à atteindre l'objectif de neutralité carbone en Europe* ».

Après acceptation de la procédure de recours devant le juge britannique, une audience s'est tenue le 20 novembre et la réponse de la cour devrait être connue courant janvier 2023. Celle-ci pourrait être déterminante quant à l'avenir du projet.

Côté français, le rejet de la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par la mairie d'Hautot-sur-Mer a fait l'objet d'un recours d'Aquind devant le tribunal administratif de Rouen. Les parties restent en attente de la décision du tribunal administratif de Rouen après réception du mémoire élaboré par Hautot-sur-Mer en réponse au recours formulé par Aquind.

En résumé, pour un public généralement peu ou mal averti de toutes les subtilités liées à des questions d'ordre juridique et aux conséquences qu'emporte le Brexit, le projet Aquind aura peu progressé en 2022 et n'aura pas connu d'évolutions particulières tant en ce qui concerne les choix techniques que le tracé du projet.

Une opposition au projet qui perdure

L'association « Non à Aquind » poursuit ses actions de sensibilisation contre le projet et assure un suivi du projet côté britannique. Le site web de l'association « Non à Aquind » (<https://www.non-a-aquind.org>) reste modérément actif mais continue de marquer son opposition au projet sans qu'il soit toutefois possible d'apprécier le nombre de connections sur le site. L'association a tenu le 9 mai 2022 à Gueutteville son assemblée générale, sans autres précisions.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Concentré sur les aspects juridiques du projet en cours de discussion tant au niveau européen que national et local (notamment avec la préfecture), le maître d'ouvrage a mené ses actions d'information par le biais de communiqués de presse (publiés sur son site internet). Le site internet a été mis à jour suite à la publication du troisième rapport intermédiaire du garant ainsi qu'au fur et à mesure des progrès de l'année 2022. Ces informations ont par ailleurs été envoyées au Préfet de Région, au Conseil Régional de Normandie, au Conseil départemental de Seine-Maritime, ainsi qu'aux Députés et aux Présidents des communautés de communes concernés au mois de mars 2022.

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Malgré la confidentialité que le maître d'ouvrage a estimé devoir conserver en ce qui concerne ses échanges avec les différentes autorités (Union européenne, DGEC, Préfecture), le garant a rappelé au maître d'ouvrage ses obligations en matière d'information du public pour que ce dernier soit informé au mieux de l'avancée du projet. Il a demandé au maître d'ouvrage de mettre à jour son site en y mentionnant les sujets en cours de discussion qu'il s'agisse du régime de régulation du projet ou des demandes d'autorisations environnementales.

Le maître d'ouvrage a convenu du bien-fondé de ces observations et s'est engagé à mettre à jour son site web relatif au projet d'interconnexion électrique.

Au final, du point de vue de la concertation avec le public, la période janvier 2022 – janvier 2023 apparaît de nouveau comme une année blanche, le maître d'ouvrage ayant dû se concentrer sur la résolution des aspects juridiques complexes absolument déterminants quant à l'avancée et au devenir du projet.

Les préconisations du garant dans la poursuite de la concertation continue

La reprise de la concertation avec le public demeure étroitement liée à la résolution des questions juridiques concernant notamment le régime de régulation, lequel emporte des conséquences déterminantes quant à l'autorisation du projet, d'une part, quant à son équilibre et sa faisabilité économiques, d'autre part.

Une fois ces aspects résolus, il paraît essentiel que le maître d'ouvrage s'attache à informer précisément le public sur les enjeux toujours en cours et sur l'évolution du contexte lié au projet au regard i) des décisions qui auront été prises par les autorités européennes, nationales ou locales, d'une part, ii) de la crise énergétique qui résulte notamment de la guerre russo-ukrainienne, d'autre part.

Selon des formes qui restent à déterminer par le maître d'ouvrage, une information générale du public mais aussi de l'ensemble des élus et représentants des collectivités territoriales parties au projet demeure d'actualité. Les évolutions juridiques en cours et leur complexité obligent en effet le maître d'ouvrage à expliquer clairement et simplement la nature et la raison des échanges dans le labyrinthe administratif que constituent pour le public la diversité des compétences entre autorités européennes, autorités nationales (déconcentrées ou non) et autorités locales.

Cette information doit préciser clairement le degré d'avancement du projet d'un point de vue tant juridique que technique et indiquer les prochaines étapes liées à sa conduite avant l'ouverture d'une enquête publique par l'autorité préfectorale. Il convient en effet que l'action du maître d'ouvrage en direction du public lève toute accusation d'opacité qu'une partie de celui-ci pourrait le cas échéant soulever.

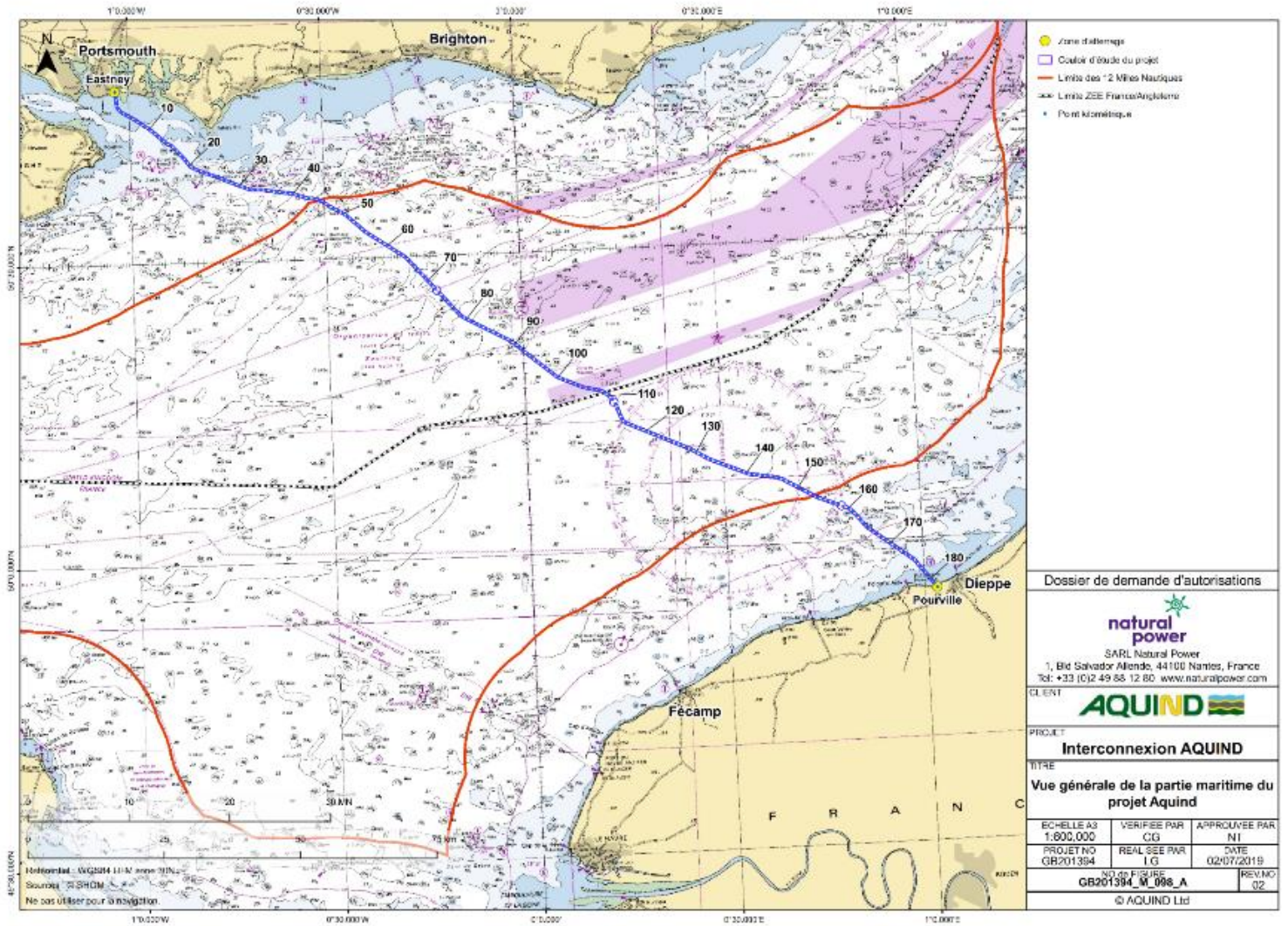
A Moëlan-sur-Mer, le 10 janvier 2023

Signé : Laurent DEMOLINS

Liste des annexes

- Annexe 1 Carte Partie maritime
- Annexe 2 Carte Partie terrestre

Annexe 1 Carte maritime



Dossier de demande d'autorisations

natural power
 SARL Natural Power
 1, Bd Salvador Allende, 44100 Nantes, France
 Tel: +33 (0)2 49 88 12 80 www.naturalpower.com

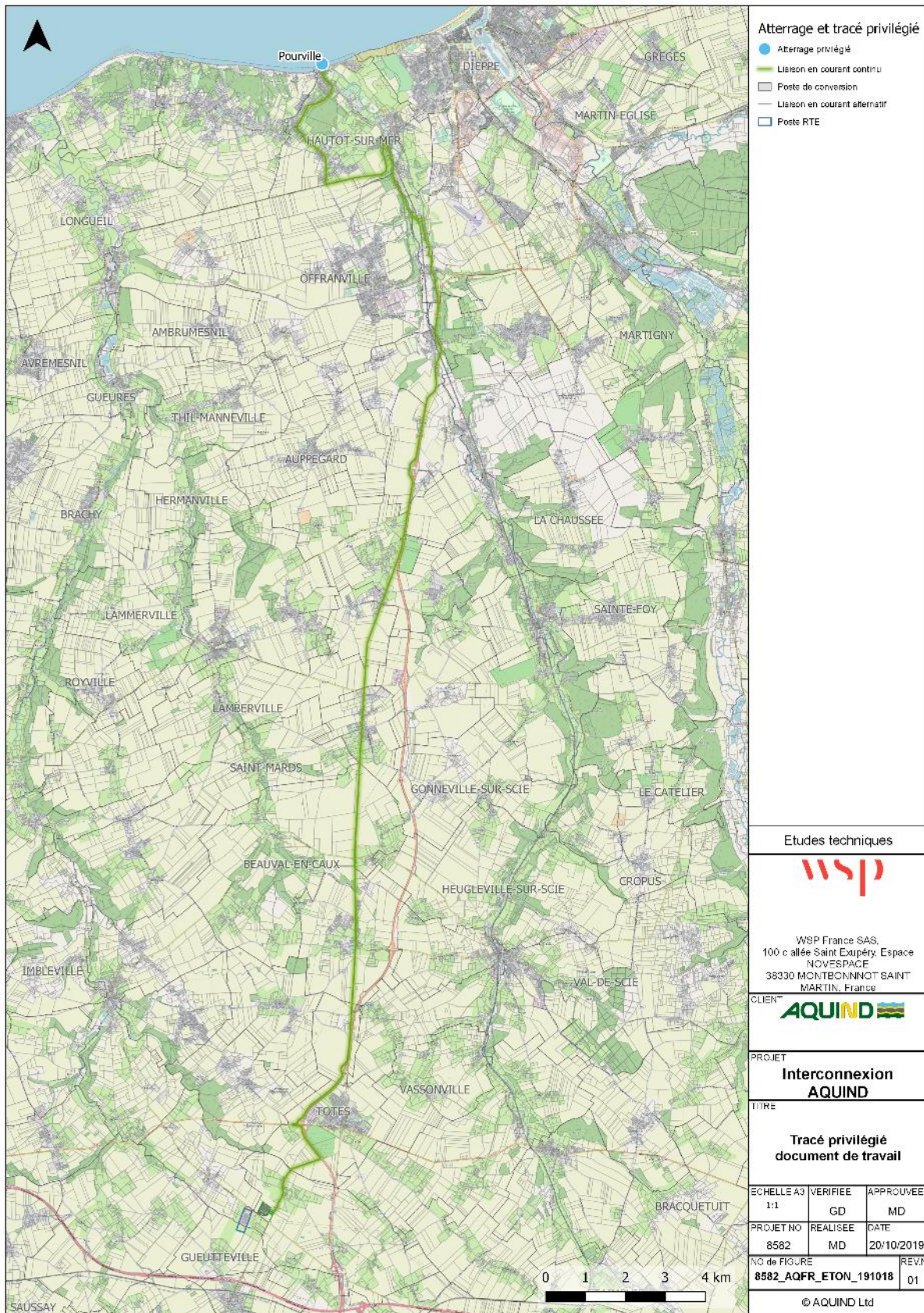
CLIENT
AQUIND

PROJET
Interconnexion AQUIND

TITRE
Vue générale de la partie maritime du projet Aquind

ECHELLE A3 1:600.000	VERIFIEE PAR CG	APPROUVEE PAR MI
PROJET NO GB201394	REAL ZEE PAR I.G	DATE 02/07/2019
NO. DE FIGURE GB201394_M_098_A		REV. NO 02

© AQUIND Ltd



Atterrage et tracé privilégié

- Atterrage privilégié
- Liaison en courant continu
- Poste de conversion
- Liaison en courant alternatif
- Poste RTE

Etudes techniques



WSP France SAS,
100 c allée Saint Eutèry, Espace
NOVSPACE
38330 MONTBONNOT SAINT
MARTIN, France

CLIENT



PROJET
**Interconnexion
AQUIND**

TITRE
**Tracé privilégié
document de travail**

ÉCHELLE A3 1:1	VERIFIÉE GD	APPROUVÉE MD
PROJET NO 8582	REALISÉE MD	DATE 20/10/2019
NO de FIGURE 8582_AQFR_ETON_191018		REVN 01
© AQUIND Ltd		

